



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP\_2025\_0249

36 - Logement

**Conventions de pacte territorial - Service public à la rénovation de l'habitat**

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024 - 2029 du 20 décembre 2023 ;

## Exposé :

La nouvelle contractualisation avec les collectivités territoriales portée par l'Agence nationale de l'habitat vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat. L'objectif est d'avoir une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce pacte territorial France Rénov' est signé entre la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat, le Département d'Ille-et-Vilaine en tant que délégataire des aides à la pierre, l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie). Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat « Rénovation urbaine », les opérations d'amélioration de l'habitat « Copropriétés dégradées » et les plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté conservent leurs propres contractualisations.

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de 3 volets d'interventions : un volet dynamique territoriale, un volet information, conseil et orientation, et un volet accompagnement (seul volet facultatif).

Le pilotage du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat est assuré par les services de l'Etat, en lien avec les collectivités territoriales délégataires dont le Département d'Ille-et-Vilaine, dans l'objectif d'assurer la continuité du service existant et de renforcer la couverture territoriale du service public de la rénovation de l'habitat.

L'objectif est que les pactes territoriaux France Rénov' entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour une prise en compte des dépenses à compter de cette date, les conventions devront être signées avant le 30 juin 2025.

Dans ce cadre, 4 conventions de pactes territoriaux sont soumises à l'approbation de la Commission permanente :

- la convention de pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban ;
- la convention de pacte territorial France Rénov' de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
- la convention de pacte territorial France Rénov' de Montfort Communauté ;
- la convention de pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné.

## Décide :

- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre et l'établissement public de coopération intercommunale de Saint-Méen Montauban Communauté, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre et l'établissement public de coopération intercommunale de Bretagne Porte de Loire Communauté, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 2 ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine,**

délégataire des aides à la pierre et l'établissement public de coopération intercommunale de Montfort Communauté, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 3 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre et l'établissement public de coopération intercommunale de Val d'Ille d'Aubigné Communauté, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 mai 2025  
ID: CP\_2025\_0249

Pour extrait conforme